

MARCHE À SUIVRE : DIVORCE

Prérequis

- Vous avez [créé un compte](#) sur notre site, *divorce.ch*, puis rempli tout le **questionnaire**.
- Vous avez **payé le forfait** et avez reçu un mail avec **nos commentaires** (ou confirmant que nous n'avons pas de commentaires à faire). Si ce n'est pas le cas, attendre 4-5 jours ouvrables pour recevoir les commentaires. Le cas échéant, nous relancer.
- Vous avez demandé et obtenu un **certificat de famille** récent, en original, datant de moins de 6 mois. Si vous ne l'avez pas encore fait, il faut absolument le demander au moyen de la [lettre-type](#). L'original du certificat de famille devra être annexé à la documentation à envoyer au Tribunal.

Les **personnes de nationalité étrangère** ont aussi leur certificat de famille suisse à demander, *sauf si* :

- Vous vous êtes tous les deux installés en Suisse avant 2004 et
 - Il n'y a pas eu d'évènement (mariage, naissance en Suisse) depuis 2004.
 - Dans ces cas, il n'y a pas de certificat de famille et vous annexerez à la place une *copie de vos documents d'identité* (passeport, carte d'identité) ainsi qu'une *copie de votre permis C*.
- Si l'un et/ou l'autre d'entre vous a travaillé en Suisse en tant que personne salariée, après l'âge de 24 ans et pendant le mariage, pour un salaire annuel de plus de CHF 22'050.-, vous avez nécessairement accumulé des avoirs de prévoyance professionnelle. Il vous faut avoir demandé et obtenu une **attestation LPP** (ou plusieurs) permettant de savoir combien chacun a accumulé d'avoirs de prévoyance professionnelle pendant le mariage. Si vous ne l'avez pas encore fait, il vous faut les demander auprès de votre *Institution de prévoyance*, car les originaux des attestations doivent nécessairement être annexés à la documentation à envoyer au Tribunal, même si vous avez convenu de ne pas partager les avoirs de prévoyance accumulés pendant le mariage. La [lettre-type](#) pour demander son attestation LPP est prête à être téléchargée.

1. Élaboration de votre dossier

- Imprimer 3 exemplaires de la **convention**, les signer et les agraffer.
- Imprimer 3 exemplaires des **budgets avant / après séparation** et les signer.
- Imprimer 3 exemplaires de la **requête** et les signer.
- Préparer 3 copies des **pièces à annexer** à la convention (ces pièces sont indiquées à la fin de la convention).

Dans l'un des trois jeux de pièces figureront les *originaux des attestations LPP* et l'*original de l'acte de famille*. C'est ce jeu de pièces comprenant ces originaux qui sera envoyé au Tribunal. Les autres pièces ne seront que des copies.

Ainsi, chacun de vous aura une copie du dossier qui sera envoyé au Tribunal.

Si vous avez un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) commun(s) :

- Imprimer 3 exemplaires du **tableau de l'entretien convenable** (un tableau par enfant) et les signer.
- Imprimer 3 exemplaires du **budget avec minimums vitaux** et les signer.

Si l'un ou l'autre d'entre vous est domicilié à l'étranger :

- Finaliser et imprimer 3 exemplaires de la [lettre d'élection de domicile en Suisse](#) et les signer.

Si vous avez choisi de faire un addendum sur les biens immobiliers :

- Imprimer 3 exemplaires de l'**avenant immeuble** et les signer.

Si vous avez fait le petit contrat pour préciser la liquidation du régime matrimonial :

- Imprimer 2 exemplaires du **petit contrat** et les signer. *Ne pas l'inclure dans la documentation à envoyer au Tribunal*, il s'agit simplement d'un accord privé entre vous que vous conserverez.

2. Dépôt / envoi de votre dossier au Tribunal

Déposer ou envoyer au Tribunal (dont l'adresse figure sur la requête) **un jeu complet de la documentation dûment signée par chacun de vous** (votre dossier) : requête, convention, budgets, éventuel Avenant immeuble, éventuel(s) tableau(x) de l'entretien convenable, budget avec les minimums vitaux (s'il y a un ou des enfant(s) mineur(s)), ainsi que les pièces listées à la fin de la convention, comprenant les *originaux des attestations LPP* et l'*original du certificat de famille* (ou la copie des *documents d'identité* et des *permis C* si vous êtes tous deux étrangers domiciliés en Suisse avant 2004 et qu'il n'y a pas eu d'évènement à inscrire à l'état civil depuis 2004). Toutes les autres pièces sont des copies.

Envoyer votre dossier de préférence **par courrier recommandé**.

Si l'un de vous est domicilié à l'étranger, il faut joindre la [lettre pour l'élection de domicile](#).
Sinon, inutile d'écrire une lettre d'accompagnement.

Si l'un et/ou l'autre est au bénéfice de l'[assistance judiciaire / juridique](#), il faut mettre une copie de la décision en première page du dossier que vous envoyez au Tribunal.

3. Paiement des droits de greffe

Le Tribunal vous écrira pour vous demander de payer les [droits de greffe](#).
Si vous ne payez pas les droits de greffe, *le Tribunal ne traitera pas votre affaire*.

Si l'un et/ou l'autre est au bénéfice de l'[assistance judiciaire / juridique](#), le Tribunal ne vous demandera *pas* de payer les droits de greffe.

4. Attendre la convocation du Tribunal

Après ce paiement, il faut attendre la convocation du Tribunal (**2-3 semaines**).

5. Le Tribunal fixe une audience

Le Tribunal a fixé une audience, vous avez reçu la convocation : **allez à l'audience !**
Sauf si le Tribunal a écrit dans la convocation que la présence physique de l'un ou de l'autre n'est pas nécessaire, dans ce cas, la personne concernée ne se rend pas à l'audience.

Si l'un de vous le souhaite, la personne en question peut demander à l'audience d'être **entendue séparément**.

L'audience ne dure que **15-30 minutes** environ.

Vous vous adresserez au Juge par « *Monsieur le Juge* » ou « *Madame la Juge* ».

Le Tribunal s'assurera que le **consentement** pour le divorce n'a pas été donné ou obtenu à la suite de pressions, de menaces ou de contraintes.

Le Tribunal ne revoit l'accord entre époux sur les **pensions** ou l'absence de pension *que si l'accord est manifestement inéquitable*, au vu notamment des budgets. Il en va de même

pour la **liquidation du régime matrimonial** (vous êtes libres de décider comment vous souhaitez répartir vos biens).

S'agissant des enfants, le Tribunal regardera plus attentivement si l'accord est bien conforme à l'intérêt supérieur des enfants mineurs. *Le Tribunal est toujours libre de décider* de tout ce qui concerne les **enfants mineurs** et n'a pas nécessairement à accepter les termes de l'accord relatif aux enfants mineurs conclu entre vous deux.

De même, *le Tribunal est toujours libre de décider* d'appliquer le principe légal du partage des **avoirs de prévoyance accumulés pendant le mariage** malgré l'accord contraire des parties (c'est-à-dire, même si vous en avez décidé autrement entre vous).

Pour plus de détails sur l'audience, voir [ici](#).

6. Réception du jugement

Une fois l'audience terminée, il faut attendre le jugement que le Tribunal vous enverra par la poste en recommandé avec accusé de réception (dans les **3-4 semaines** après l'audience).

Vous serez définitivement divorcés 30 jours après réception du jugement.

De plus en plus, les tribunaux envoient le jugement sans motivation. À la fin du jugement, il est nécessairement indiqué les voies de recours et le délai d'appel / de recours.

Si le Tribunal envoie le jugement sans motivation, il est indiqué à la fin du jugement que la motivation (les raisons pour lesquelles le Tribunal a jugé selon le jugement rendu) peut être demandée dans les 10 jours.

- Si la motivation n'est *pas* demandée dans les 10 jours, le jugement devient automatiquement final, définitif et exécutoire.
- Si la motivation est demandée, le jugement ne devient définitif et exécutoire que 30 jours après avoir été reçu.

Ce délai vous permet de **faire appel du jugement** dans le cas où vous auriez changé d'avis ou dans le cas où vous souhaitez faire modifier le jugement.

Après ce délai, le **Tribunal communique automatiquement** (mais avec lenteur !) le jugement définitif aux administrations suisses concernées, en particulier à l'Administration fiscale, l'Office cantonal de la population (Contrôle de l'habitant, etc.) et l'État civil suisse.

7. Démarches à faire après divorce

Vous pouvez consulter notre site pour les démarches à faire ou à envisager après le divorce. En particulier, pour faire [reconnaître le jugement suisse dans votre pays d'origine](#) si vous n'êtes pas suisse ou si vous avez une double nationalité.

* * * * *